

**RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE  
UN OISEAU DANS LA CLASSE  
BAYARD ÉDITIONS**

**Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société **BAYARD ÉDITIONS**, sise 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex, organise du **24 mai 2023 au 15 décembre 2023** minuit un concours intitulé *Un oiseau dans la classe* (ci-après le « Concours »).

**Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours, destiné aux classes du **CE2 au CM2**, est **uniquement** ouvert aux écoles en **France métropolitaine**.

La participation au Concours implique l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité par l'Adulte Référent. Le non-respect présent Règlement entraînera l'annulation de la candidature de la classe participante.

Le présent Concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

Toute participation est effectuée sous l'entière responsabilité de l'Adulte Référent.

**Article 3 : DÉROULEMENT DU CONCOURS**

Pour participer, l'Adulte Référent (enseignant) devra s'inscrire via le **formulaire d'inscription** disponible sur le site de Bayard Éducation :

<https://www.bayardeducation.com/nouveautes/participez-avec-vos-classes-a-un-grand-concours-d-ecriture-avec-jo-hoestlandt/>.

L'Adulte Référent (enseignant) a la faculté d'inscrire sa classe.

L'Adulte Référent (enseignant) devra renseigner les informations suivantes : Nom de l'établissement, Niveau de la classe (CE2, CM1, CM2), Civilité, Prénom, Nom, E-mail, Téléphone.

L'inscription sur la Plateforme implique l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme.

Les classes participantes devront ensuite produire un court texte de 15 à 20 lignes à partir de ce qu'ils imaginent du roman, après en avoir lu les deux premiers chapitres du roman de Jo Hoestlandt, intitulé *Un oiseau dans la classe*, illustré par Irène Bonacina.

L'Adulte Référent, l'enseignant, devra encadrer la réalisation de cette production textuelle dans sa classe.

L'Adulte Référent est entièrement responsable de tous les contenus publiés par la classe qu'il inscrit.

La participation devra être validée par l'Adulte Référent suivant la procédure mentionnée ci-dessus du **24 mai 2023 au 15 décembre 2023 jusqu'à minuit** inclus. La participation validée par l'Adulte Référent après le **15 décembre 2023 minuit** sera considérée comme nulle et non avenue.

La sélection des meilleures créations se fera du 16 décembre 2023 au 14 janvier 2024 (ci-après la « Date de Clôture ») suivant les modalités définies à l'article 4 du présent Règlement.

L'envoi des lots aura lieu durant **le mois de janvier 2024**.

#### **Article 4 : CONDITIONS DE SÉLECTION**

Les récits gagnants seront sélectionnés par un jury. Le jury sera composé de l'autrice Jo Hoestlandt, de l'illustratrice Irène Bonacina, de l'équipe éditoriale et marketing/communication de la maison d'édition et de plusieurs enseignants (ci-après le « Jury »).

Le Jury élira **10 gagnants**, en se fondant sur l'intérêt narratif, la pertinence des idées développées et l'originalité du style développés dans la production écrite de la classe.

Le choix du jury est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Aucune indemnité ne sera versée aux articles non primés.

#### **Article 5 : PALMARÈS ET RÉCOMPENSES**

Les **dix (10) récits gagnants** permettront aux Participants, et son école, de recevoir 1 lot chacun.

À gagner :

- **1<sup>er</sup> prix** : un accompagnement de la classe par l'autrice et de l'illustratrice pour créer un roman illustré qui sera imprimé pour les élèves à la fin de l'année 2023-2024. En sus, un exemplaire du roman ***Un oiseau dans la classe*** pour chaque élève ainsi qu'une petite bibliothèque d'une dizaine de livres pour la classe de l'enseignant.
- **2<sup>e</sup> prix au 10<sup>e</sup> prix pour les autres mentions spéciales** : un exemplaire du roman ***Un oiseau dans la classe*** pour chaque élève de la classe ainsi qu'une petite bibliothèque d'une dizaine de livres pour la classe de l'enseignant.

Si les circonstances l'exigent, Bayard Éditions se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches. En aucun cas le prix gagné ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou un autre prix de même valeur, ni faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni d'une réclamation. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement sur leur valeur.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication (sauf pour les titres édités par la société organisatrice).

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'évènement est annulé et/ou reporté pour quelle que raison que ce soit.

## **Article 6 : OBTENSION DES LOTS**

Les gagnants seront avertis personnellement par email au plus tard le **31 janvier 2024**.

Si un gagnant ne peut être informé ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un (1) mois à compter du 31 janvier 2024, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au Concours.

**Les lots seront adressés aux gagnants, à l'adresse de l'école en colissimo ou colissimo recommandé selon la nature des lots par Bayard Éditions ou l'un de ses fournisseurs.**

## **Article 7 : PUBLICITÉ ET PUBLICATION DE L'ARTICLE**

Du seul fait de sa participation au présent Concours, chaque gagnant autorise par avance Bayard Éditions à utiliser son prénom pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Une autorisation d'exploitation du récit sera adressée aux parents des auteurs des récits après l'annonce des résultats. Ladite autorisation devra être retournée selon la procédure décrite dans le mail qui l'accompagne, dûment datée et signée des Parents. Une fois cette autorisation parvenue, le récit sera publié dans un ou plusieurs magazines, et, le cas échéant, sur les supports numériques précisés dans ladite autorisation, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du concours. Pour leur publication, les récits des participants pourront être illustrés librement sans que les participants ne puissent exiger un droit de validation des illustrations choisies.

Bayard Éditions se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, le récit des gagnants, et ceux sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice des lots.

La classe participante garantit que :

- récit constitue une œuvre originale ;
- qu'elle en est l'auteur ;
- qu'elle n'a introduit dans son récit aucune reproduction même partielle d'œuvres ou d'interprétations protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon ;

## **Article 8 : RESPONSABILITÉ**

La participation au Concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Bayard Éditions ne pourra être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive:

De toutes informations diffusées sur les services consultés,

- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le Concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la volonté de Bayard Éditions rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, erreurs imputables à la POSTE.

Il est expressément précisé que les participations ne seront pas conservées par la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne peut donc être recherchée pour défaut de conservation des participations.

#### **Article 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Bayard Éditions prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le Règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement de la part de chaque participant. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par Bayard Éditions. Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, Bayard Éditions se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 10 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Bayard Éditions. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité : BAYARD ÉDITIONS, 18 rue Barbès, 92128 Montrouge Cedex.

**Article 11 : MISE A DISPOSITION DU RÉGLEMENT**

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site Bayard Éducation et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

**BAYARD ÉDITIONS,**  
18 rue Barbès  
92128 Montrouge Cedex

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.